batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **2024DI41782**

Le 15/02/2024

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**957 rue Amiral Jean Serpollet** **01350 CULOZ**
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	**AD - 575**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
	SELARL AHRES 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

Date de visite : **08/02/2024**
Opérateur de repérage : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**

Page de garde

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 2024DI41782

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse :
957 rue Amiral Jean Serpollet
01350 CULOZ

Propriétaire : M

Réf. Cadastrale : **AD - 575**

Bâti : **Oui**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Ensemble du logement	
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Mezzanine, Chambre 3	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Dégagement	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
112,53 m²

Note de Synthèse

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2024DI41782

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Attestation RC PRO 2024

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BATIMEX
244 RUE DU POINT DU JOUR
01000 SSAINT DENIS LES BOURG
Adhérent n°A059

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A059.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
  Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000€ par sinistre et 3 000 000€ par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 069 - N°ORIAS 07 000 473

CERTIFICATION MDS

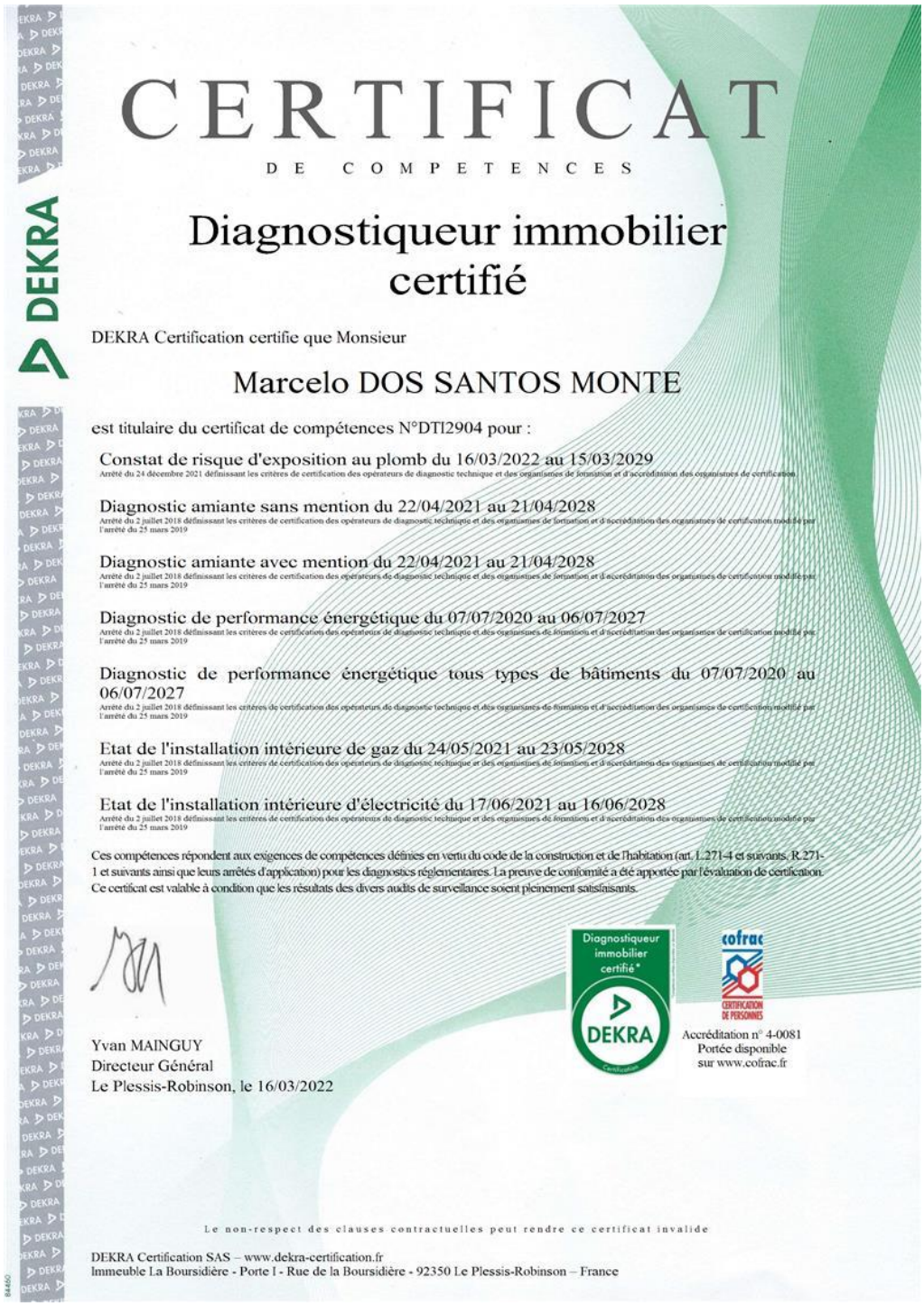

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Marcelo DOS SANTOS MONTE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2904 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 16/03/2022 au 15/03/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 07/07/2020 au 06/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/07/2020 au 06/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/05/2021 au 23/05/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 17/06/2021 au 16/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 16/03/2022

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné DOS SANTOS MONTE Marcelo, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

SAINT-DENIS-LÈS-BOURG le jeudi 15 février 2024

Référence Rapport : 2024DI41782
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
957 rue Amiral Jean Serpollet
01350 CULOZ
Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 08/02/2024

Madame,

En application de l'article Article R126-15 crée par le Décret n°2021-872 du 30 juin 2021, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;

b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;

c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;

d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;

e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;

f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;

g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

BATIMEX

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

Référence Cadastrale : **AD – 575**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

Adresse : **957 rue Amiral Jean Serpollet**
01350 CULOZ

Propriété de:

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SELARL AHRES**
Adresse : **16 Rue de la Grenouillère**
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité : **Huissiers de Justice**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 2024 DI 41782
Le repérage a été réalisé le : **08/02/2024**
Par : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**
N° certificat de qualification : **DTI2904**
Date d'obtention : **22/04/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Certification DEKRA
Centre d'affaires de la Boursidière
Rue de la Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Date de commande : 02/02/2024

Date d'émission du rapport : **15/02/2024**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est**
Adresse laboratoire : **2 rue Chanoine Ploton 42000 SAINT-ÉTIENNE**
Numéro d'accréditation : **1-1591**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance **10583929904**
Date de validité : **31/12/2024**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG** le **15/02/2024**
Cabinet : **BATIMEX**
Nom du responsable :
Nom du diagnostiqueur : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 6

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6

COMMENTAIRES 7

ELEMENTS D'INFORMATION 7

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8

ANNEXE 2 – CROQUIS 9

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 13

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 15

ATTESTATION(S) 17

Amiante

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
15	**Toitures**	Éléments extérieurs	**Ardoises**		**Ardoises en fibres-ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
15	**Toitures**	Éléments extérieurs	**Ardoises**		**Ardoises en fibres-ciment**

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée/cuisine	RDC	OUI	
2	Salon	RDC	OUI	
3	Dégagement	RDC	OUI	
4	W.C.	RDC	OUI	
5	Buanderie	RDC	OUI	
6	Palier	1er	OUI	
7	Couloir	1er	OUI	
8	Salle de bains	1er	OUI	
9	W.C.	1er	OUI	
10	Chambre 1	1er	OUI	
11	Chambre 2	1er	OUI	
12	Mezzanine	2ème	OUI	
13	Chambre 3	2ème	OUI	
14	Façades	Éléments extérieurs	OUI	
15	Toitures	Éléments extérieurs	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
15	**Toitures**	Éléments extérieurs	Ardoises		Ardoises en fibres-ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1** Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP** Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Ardoises		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
[redacted]	2024DI41782	Éléments extérieurs - Toitures
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Ardoises en fibres-ciment		DOS SANTOS MONTE Marcelo
Localisation		
Ardoises		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

Amiante

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

ANNEXE 2 – CROQUIS

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :		Titre :	RDC
N° dossier :	2024DI41782	Adresse :	957 rue Amiral Jean Serpollet 01350 CULOZ
N° planche :	1/3 Version : 0		
Type :	Croquis		
Date :	15/02/2024	Bâtiment :	
Intervenant :	DOS SANTOS MONTE Marcelo	Niveau :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :	

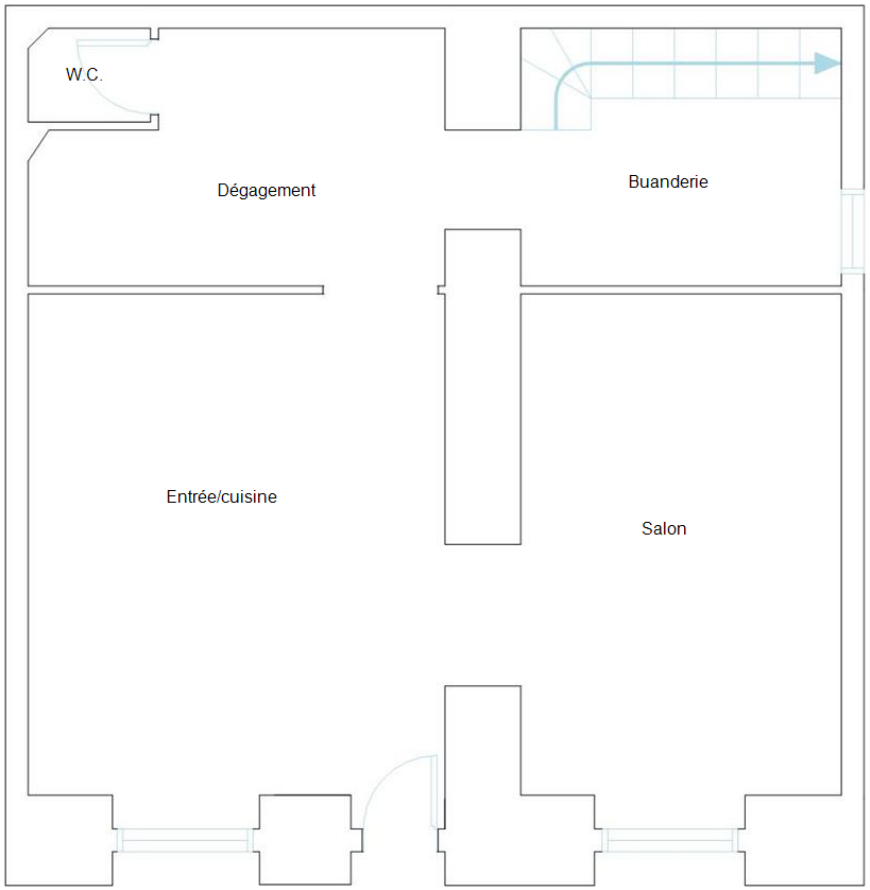

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :		Titre :	R+1
N° dossier :	2024DI41782	Adresse :	957 rue Amiral Jean Serpollet 01350 CULOZ
N° planche :	2/3 Version : 0		
Type :	Croquis		
Date :	15/02/2024	Bâtiment :	
Intervenant :	DOS SANTOS MONTE Marcelo	Niveau :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :	

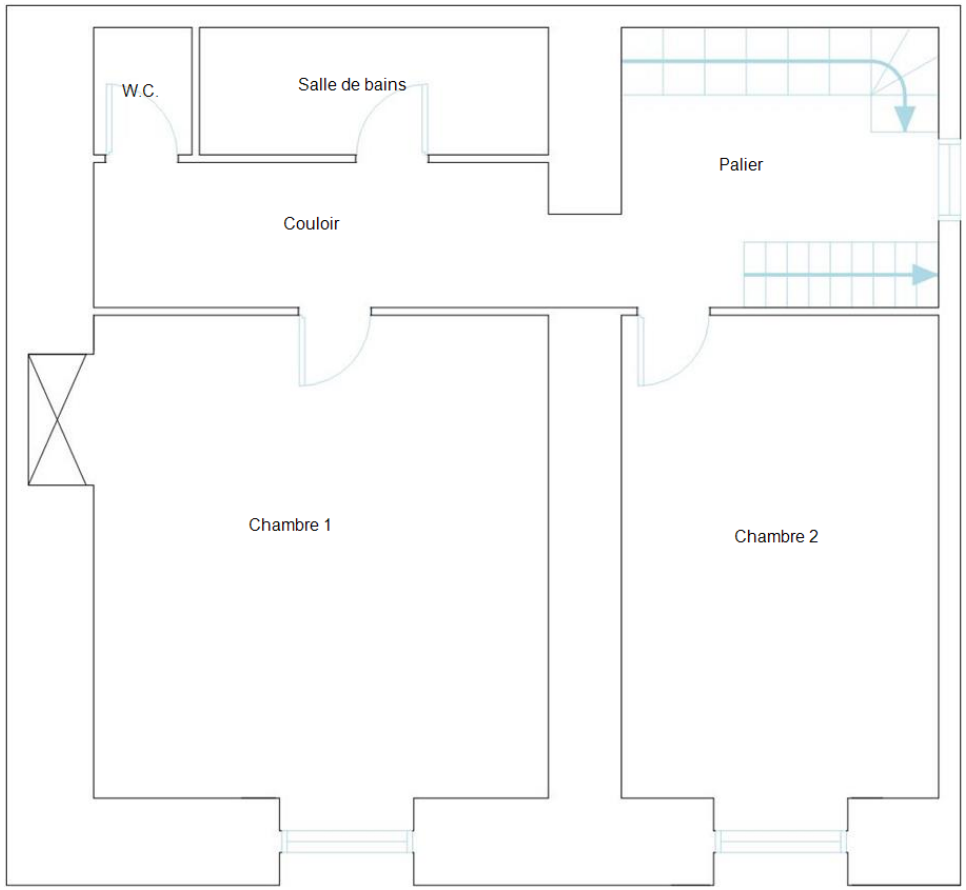

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Client :		Titre :	R+2
N° dossier :	2024DI41782	Adresse :	957 rue Amiral Jean Serpollet 01350 CULOZ
N° planche :	3/3 Version : 0		
Type :	Croquis		
Date :	15/02/2024	Bâtiment :	
Intervenant :	DOS SANTOS MONTE Marcelo	Niveau :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :	

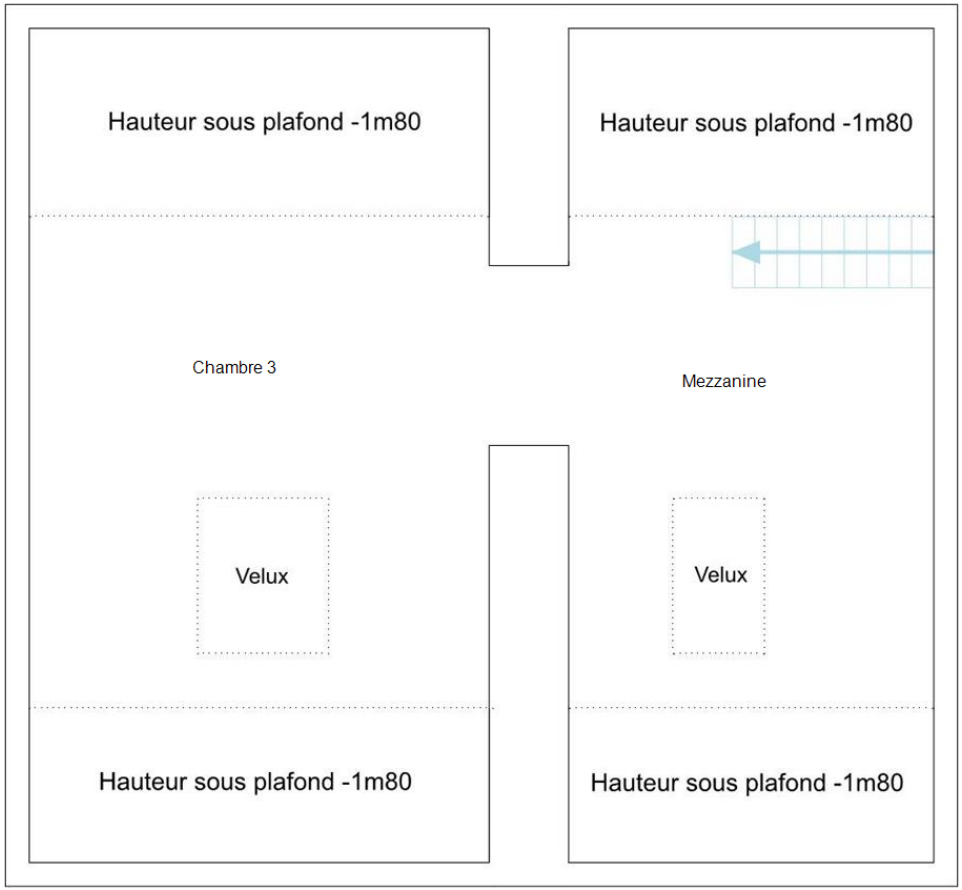

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024DI41782 A
Date de l'évaluation	08/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 957 rue Amiral Jean Serpollet 01350 CULOZ
Etage	Éléments extérieurs
Pièce ou zone homogène	Toitures
Elément	Ardoises
Matériau / Produit	Ardoises en fibres-ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Toitures
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
	Matériau non dégradé ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
		Ponctuelle ☐	**Risque d'extension à terme de la dégradation** ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐		**Risque d'extension rapide de la dégradation** ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

ATTESTATION(S)

ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

BATIMEX
244 RUE DU POINT DU JOUR
01000 SSAINT DENIS LES BOURG
Adhérent n°A059

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904A059.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Amiante

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
  Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000€ par sinistre et 3 000 000€ par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 069 - N°ORIAS 07 000 473

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

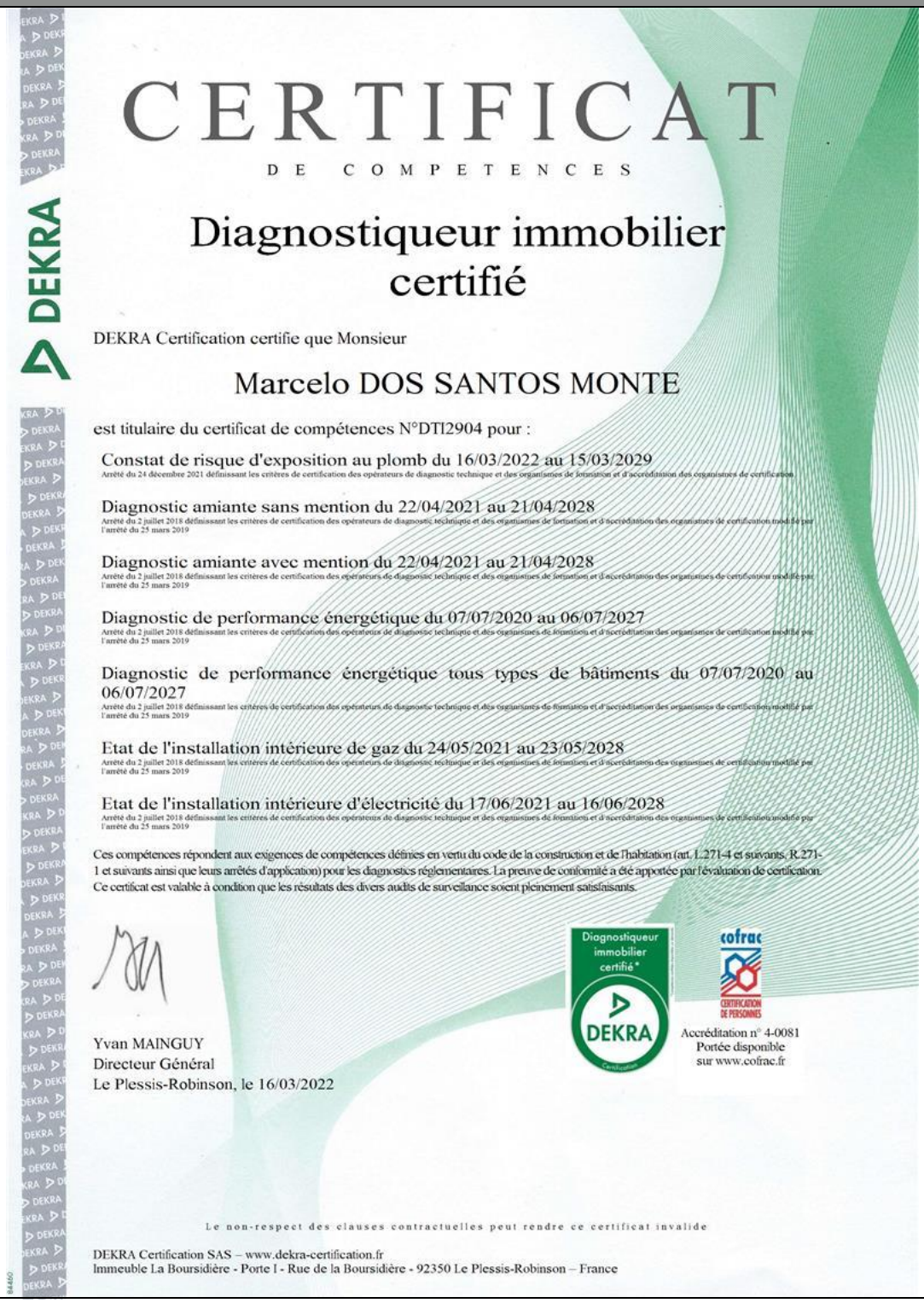

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Marcelo DOS SANTOS MONTE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2904 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 16/03/2022 au 15/03/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 07/07/2020 au 06/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/07/2020 au 06/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/05/2021 au 23/05/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 17/06/2021 au 16/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 16/03/2022

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Amiante

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☑ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

957 rue Amiral Jean Serpollet
01350 CULOZ

D Propriétaire

Nom :
Adresse :

E Commanditaire de la mission

Nom : **SELARL AHRES**
Qualité : **Huissiers de Justice**
Adresse : **16 Rue de la Grenouillère**
01000 BOURG-EN-BRESSE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Fen-X**
Modèle de l'appareil :**Fen-X 285**
N° de série : **2-0617**
Nature du radionucléide :**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source :**27/03/2023**
Activité de la source à cette date :**850 mBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : 2024DI41782 P
Date du constat : **08/02/2024**
Date du rapport : **15/02/2024**
Date limite de validité : **14/02/2025**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
116	**26**	**22.41 %**	**88**	**75.86 %**	**0**	**0.00 %**	**2**	**1.72 %**	**0**	**0.00 %**

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : **BATIMEX**
Nom du responsable :
Nom du diagnostiqueur : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**
Organisme d'assurance : **AXA**
Police : **10583929904**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 16

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 16

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 16

ANNEXES 17

NOTICE D'INFORMATION 17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 19

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

Pb

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification DEKRA, Centre d'affaires de la Boursidière** **Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** Numéro de Certification de qualification : **DTI2904** Date d'obtention : **16/03/2022**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T010282** Nom du titulaire : **BATIMEX**	Date d'autorisation :**30/09/2021** Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DOS SANTOS MONTE Marcelo**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : N° NIST de l'étalon :	Concentration : mg/cm² Incertitude : mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	08/02/2024	1.01
En fin du CREP	180	08/02/2024	1.04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **957 rue Amiral Jean Serpollet** **01350 CULOZ** Type : **Maison individuelle** Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : **AD - 575**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☑ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Entrée/cuisine	RDC
2	Salon	RDC
3	Dégagement	RDC
4	W.C.	RDC
5	Buanderie	RDC
6	Palier	1er
7	Couloir	1er
8	Salle de bains	1er
9	W.C.	1er
10	Chambre 1	1er
11	Chambre 2	1er
12	Mezzanine	2ème
13	Chambre 3	2ème

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		**0**
≥ Seuil	**Non dégradé (ND) ou non visible (NV)**	**1**
	Etat d'usage (EU)	**2**
	Dégradé (D)	**3**

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

5 CROQUIS

RDC

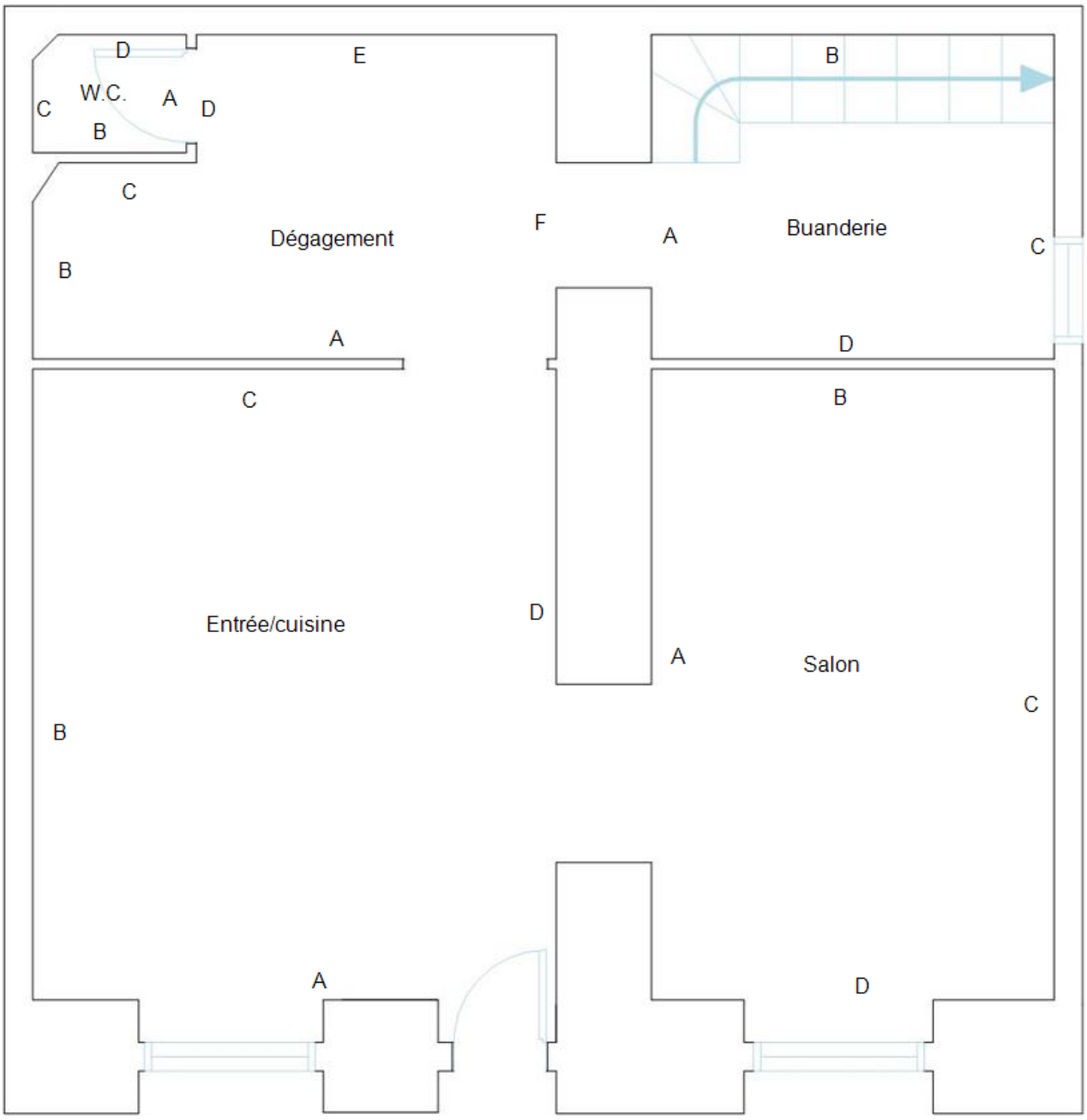

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

R+1

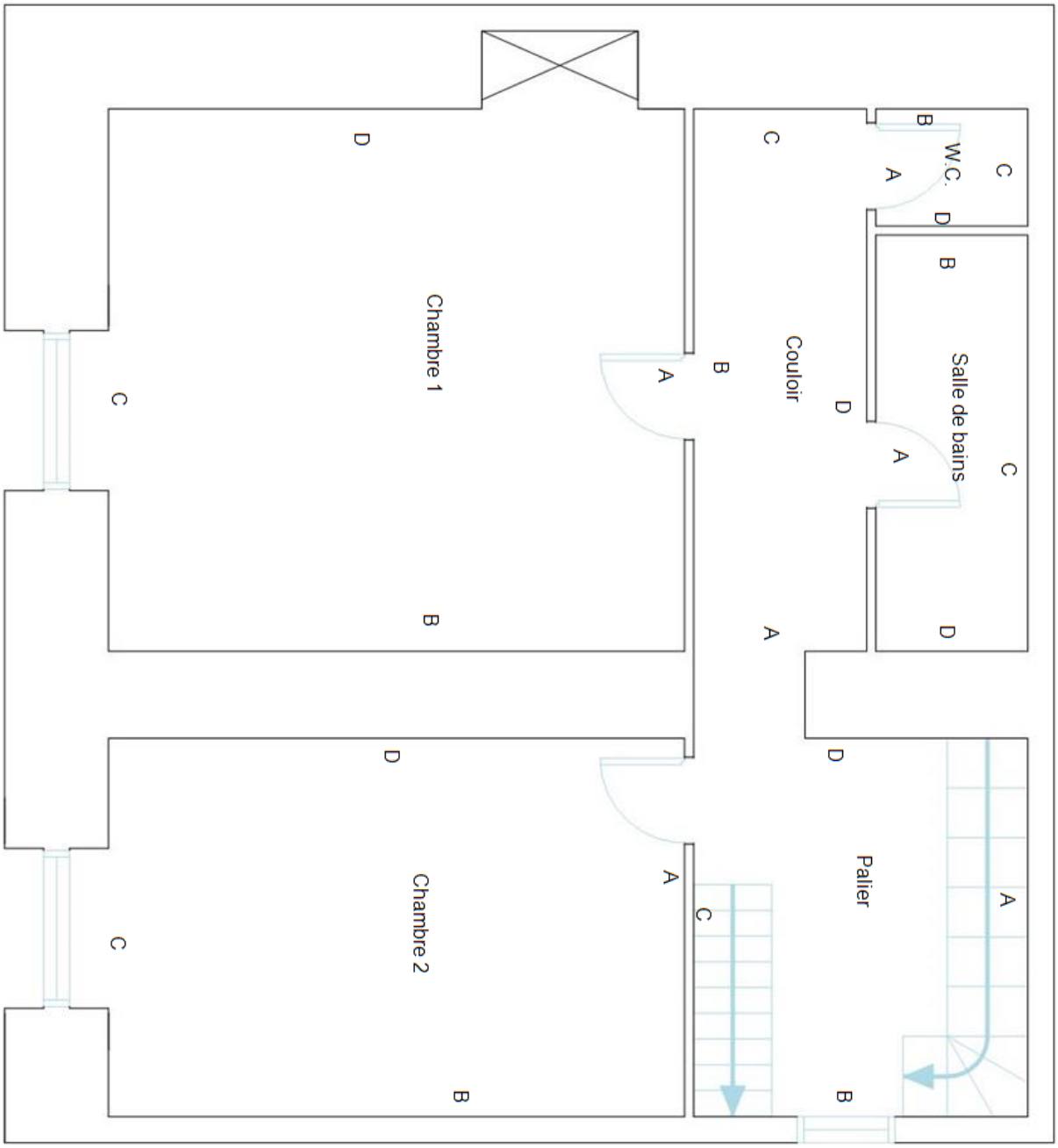

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

R+2

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée/cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
10	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.14	0	
11					MD	ND		0.67		
12	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.09	0	
13					MD	ND		0.08		
14	A	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0.5	0	
15					MD	ND		0.15		
16	A	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	ND		0.64	0	
17					MD	ND		0.56		
2	A	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.1	0	
3					MD	ND		0.1		
18	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.53	0	
19					MD	ND		0.63		
20	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.51	0	
21					MD	ND		0.1		
22	A	Porte d'entrée Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0.33	0	
23					MD	ND		0.08		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.09	0	
5					MD	ND		0.08		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.64	0	
7					MD	ND		0.1		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.11	0	
9					MD	ND		0.35		
	Plafond	Plafond	Lambris							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.15	0	
33					MD	ND		0.08		
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.21	0	
35					MD	ND		0.09		
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.11	0	
37					MD	ND		0.13		
24	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.38	0	
25					MD	ND		0.52		

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
27					MD	ND		0.12		
28	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0.09	0	
29					MD	ND		0.66		
30	D	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	ND		0.27	0	
31					MD	ND		0.47		
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.08	0	
39					MD	ND		0.09		
	Plafond	Plafond	Lambris							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Dégagement (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.69	0	
41					MD	ND		0.3		
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.41	0	
43					MD	ND		0.57		
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.11	0	
45					MD	ND		0.3		
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.1	0	
47					MD	ND		0.46		
48	D	Porte vers W.C. Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.07	0	
49					MD	ND		0.11		
50	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.01	0	
51					MD	ND		0.25		
52	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.41	0	
53					MD	ND		0.04		
54	F	Porte vers buanderie Dormant	Bois	Peinture	C	ND		0.27	0	
55					MD	ND		0.69		
	Plafond	Plafond	Polystyrène							Polystyrène

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : W.C. (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.24	0	
57					MD	ND		0.21		
64	A	Porte vers Dormant et	Bois	Peinture	C	ND		0.09	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
65		dégagement ouvrant			MD	ND		0.68		
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.54	0	
59					MD	ND		0.33		
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.1	0	
61					MD	ND		0.53		
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.11	0	
63					MD	ND		0.46		
	Plafond	Plafond	Polystyrène							Polystyrène

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Buanderie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.52	0	
67					MD	ND		0.12		
76	A	Porte vers dégagement Dormant	Bois	Peinture	C	ND		0.52	0	
77					MD	ND		0.09		
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.55	0	
69					MD	ND		0.69		
78	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.09	0	
79					MD	ND		0.09		
80	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.62	0	
81					MD	ND		0.42		
82	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	ND		0.07	0	
83					MD	ND		0.08		
84	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	ND		0.66	0	
85					MD	ND		0.03		
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.16	0	
71					MD	ND		0.52		
72	D	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.09	0	
73					MD	ND		0.08		
74	D	Porte vers W.C. Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
75					MD	ND		0.22		
	Plafond	Plafond	Polystyrène							Polystyrène

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.08	0	
87					MD	ND		0.12		
97	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.2	0	
98					MD	ND		0.11		
99	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.5	0	
100					MD	ND		0.3		
101	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.09	0	
102					MD	ND		0.09		
103	B	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	ND		0.1	0	
104					MD	ND		0.39		
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.45	0	
89					MD	ND		0.53		
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.59	0	
91					MD	ND		0.09		
96	C	Plinthes Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1.3	2	
94	C	Porte vers chambre 2 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
95					MD	ND		0.17		
92	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.6	0	
93					MD	ND		0.43		
105	D	Plinthes Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1.5	2	
	Plafond	Plafond	Lambris bois							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.11	0	
107					MD	ND		0.5		
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.43	0	
109					MD	ND		0.68		
114	B	Porte vers chambre 1 Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.43	0	
115					MD	ND		0.47		
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.1	0	
111					MD	ND		0.05		
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0.18	0	
113					MD	ND		0.48		
116	D	Porte vers salle de bains Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.08	0	
117					MD	ND		0.45		
118	D	Porte vers Dormant et	Bois	Peinture	C	ND		0.47	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
119		W.C. ouvrant			MD	ND		0.37		
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0.09	0	
121					MD	ND		0.07		
122	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.61	0	
123					MD	ND		0.42		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Salle de bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence
124	A	Porte vers couloir Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.68	0	
125					MD	ND		0.03		
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence
	Plafond	Plafond	Lambris pvc							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : W.C. (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.11	0	
127					MD	ND		0.37		
134	A	Porte vers couloir Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.28	0	
135					MD	ND		0.5		
128	B	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.1	0	
129					MD	ND		0.41		
130	C	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.09	0	
131					MD	ND		0.09		
132	D	Mur	Plâtre	Peinture + Faïence	C	ND		0.03	0	
133					MD	ND		0.56		
	Plafond	Plafond	Lambris pvc							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Local : Chambre 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
136	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.31	0	
137					MD	ND		0.09		
144	A	Porte vers couloir Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.03	0	
145					MD	ND		0.4		
138	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.51	0	
139					MD	ND		0.69		
148	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.39	0	
149					MD	ND		0.14		
150	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.08	0	
151					MD	ND		0.51		
152	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.08	0	
153					MD	ND		0.09		
154	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	ND		0.17	0	
155					MD	ND		0.44		
140	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.09	0	
141					MD	ND		0.16		
142	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.61	0	
143					MD	ND		0.41		
	Plafond	Plafond	Lambris pvc							Non peint
146	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.36	0	
147					MD	ND		0.12		

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Chambre 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.08	0	
157					MD	ND		0.38		
164	A	Porte vers palier Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
165					MD	ND		0.32		
158	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.13	0	
159					MD	ND		0.1		
166	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.04	0	
167					MD	ND		0.63		
168	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.21	0	
169					MD	ND		0.1		
170	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.17	0	
171					MD	ND		0.1		
172	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	ND		0.1	0	
173					MD	ND		0.09		

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.29	0	
161					MD	ND		0.61		
162	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	ND		0.58	0	
163					MD	ND		0.03		
	Plafond	Plafond	Lambris pvc							Non peint
174	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.58	0	
175					MD	ND		0.66		

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Mezzanine (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Velux	Bois	Peinture						Elément récent
176	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.47	0	
177					MD	ND		0.21		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

Local : Chambre 3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Velux	Bois	Peinture						Elément récent
178	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.4	0	
179					MD	ND		0.29		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	**OUI**	**NON**
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	**OUI**	**NON**
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Récapitulatif des mesures positives

Local : Entrée/cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salon (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (RDC)

Aucune mesure positive

Local : W.C. (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Buanderie (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	C	Plinthes	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1.3	2	
105	D	Plinthes	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	C	EU	Usure	1.5	2	

Local : Couloir (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de bains (1er)

Aucune mesure positive

Local : W.C. (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre 1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre 2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Mezzanine (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre 3 (2ème)

Aucune mesure positive

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

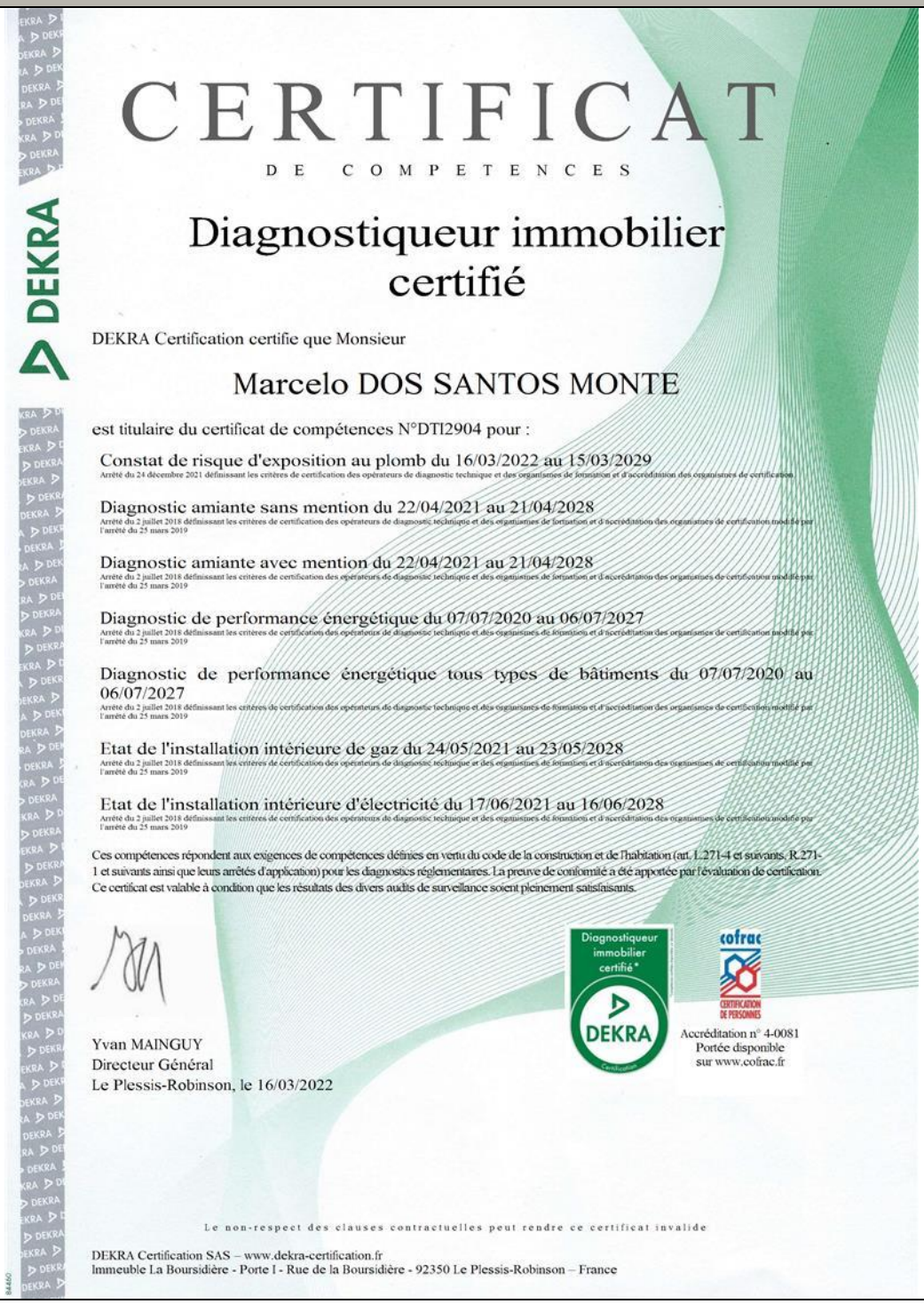

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Marcelo DOS SANTOS MONTE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2904 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb du 16/03/2022 au 15/03/2029
  Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic amiante sans mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
  Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic amiante avec mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
  Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic de performance énergétique du 07/07/2020 au 06/07/2027
  Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/07/2020 au 06/07/2027
  Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/05/2021 au 23/05/2028
  Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure d'électricité du 17/06/2021 au 16/06/2028
  Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA Certification

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 16/03/2022

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AIN**
Commune : **CULOZ (01350)**
Adresse : **957 rue Amiral Jean Serpollet**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AD - 575**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **2024 DI 41782**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **SELARL AHRES**
Adresse : **16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Huissiers de Justice**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **DOS SANTOS MONTE**
Prénom : **Marcelo**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BATIMEX**
Adresse : **244 Rue du Point du Jour**
01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
N° Siret : **47785869000035**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Certification DEKRA** , le 24/05/2021 , jusqu'au 23/05/2028
N° de certification : **DTI2904**

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Ensemble du logement

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Mezzanine, Chambre 3
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Dégagement

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **08/02/2024**
Date de fin de validité : **14/02/2027**
Etat rédigé à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG** Le **15/02/2024**
Nom : **DOS SANTOS MONTE** Prénom : **Marcelo**

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

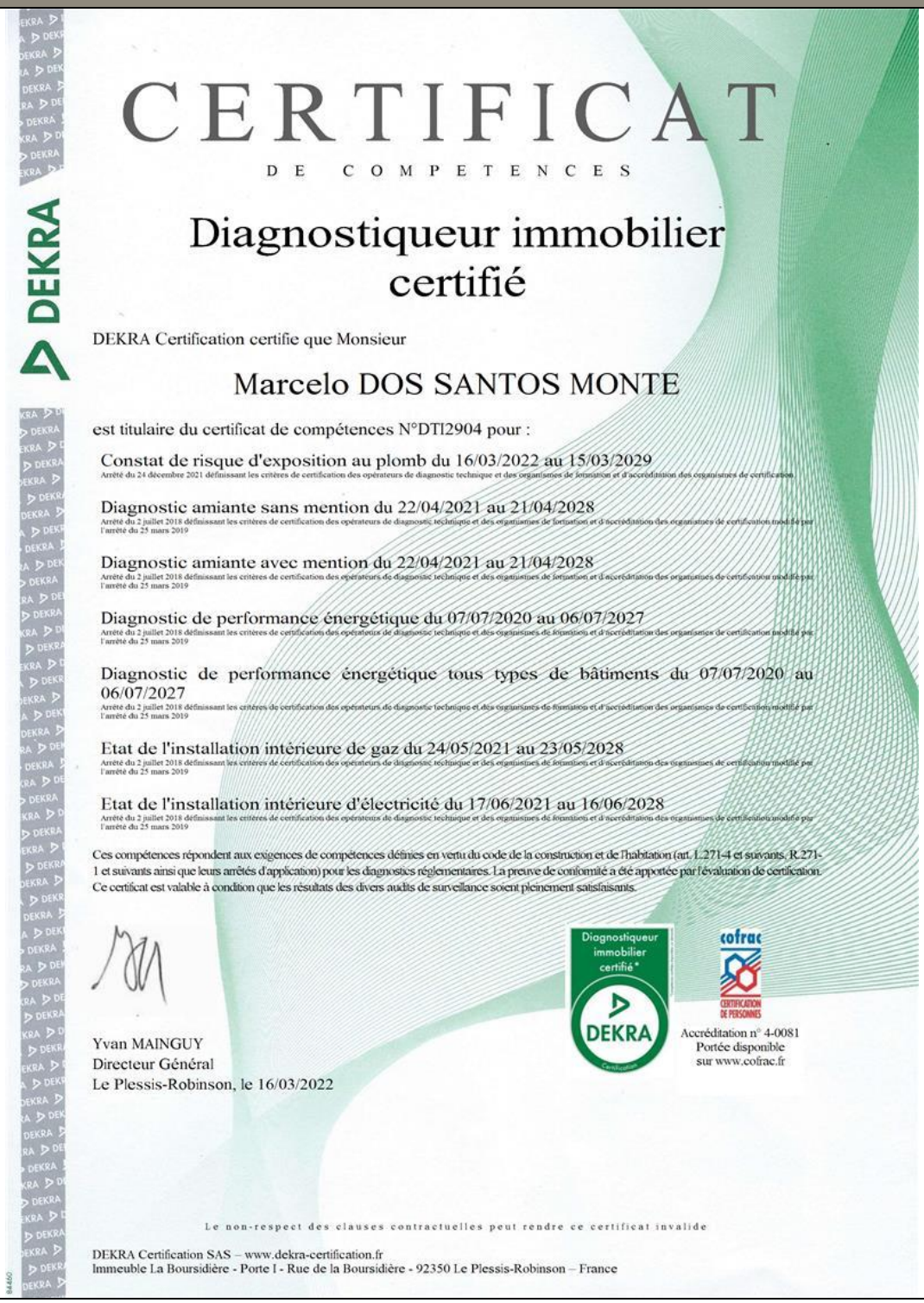

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Marcelo DOS SANTOS MONTE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2904 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 16/03/2022 au 15/03/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante sans mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 22/04/2021 au 21/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 07/07/2020 au 06/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/07/2020 au 06/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/05/2021 au 23/05/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 17/06/2021 au 16/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 16/03/2022

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Etat de l'installation intérieure d'électricité

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)

Description :	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
Observation(s)	

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

Point de contrôle N° B.7.3 d)

Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Référence Cadastrale : **AD – 575**

Adresse : **957 rue Amiral Jean Serpollet**
01350 CULOZ

Propriété de:

Mission effectuée le : **08/02/2024**
Date de l'ordre de mission : **02/02/2024**

N° Dossier : **2024 DI 41782**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 112.53 m²

(Cent douze mètres carrés cinquante-trois)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez	Commentaire
Entrée/cuisine	RDC	16.78 m²	0.00 m²	
Salon	RDC	14.79 m²	0.00 m²	
Dégagement	RDC	8.42 m²	0.00 m²	
W.C.	RDC	0.96 m²	0.00 m²	
Buanderie	RDC	5.54 m²	0.00 m²	
Palier	1er	6.05 m²	0.00 m²	
Couloir	1er	5.61 m²	0.00 m²	
Salle de bains	1er	4.08 m²	0.00 m²	
W.C.	1er	1.20 m²	0.00 m²	
Chambre 1	1er	17.53 m²	0.00 m²	
Chambre 2	1er	12.45 m²	0.00 m²	
Mezzanine	2ème	7.75 m²	9.04 m²	Hauteur inférieure à 1m80
Chambre 3	2ème	11.37 m²	11.46 m²	Hauteur inférieure à 1m80
Total		112.53 m²	20.50 m²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0.00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BATIMEX qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Marcelo DOS SANTOS MONTE	à **SAINT-DENIS-LÈS-BOURG**, le **15/02/2024**

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
Membre du réseau exim

DOCUMENTS ANNEXES

RDC

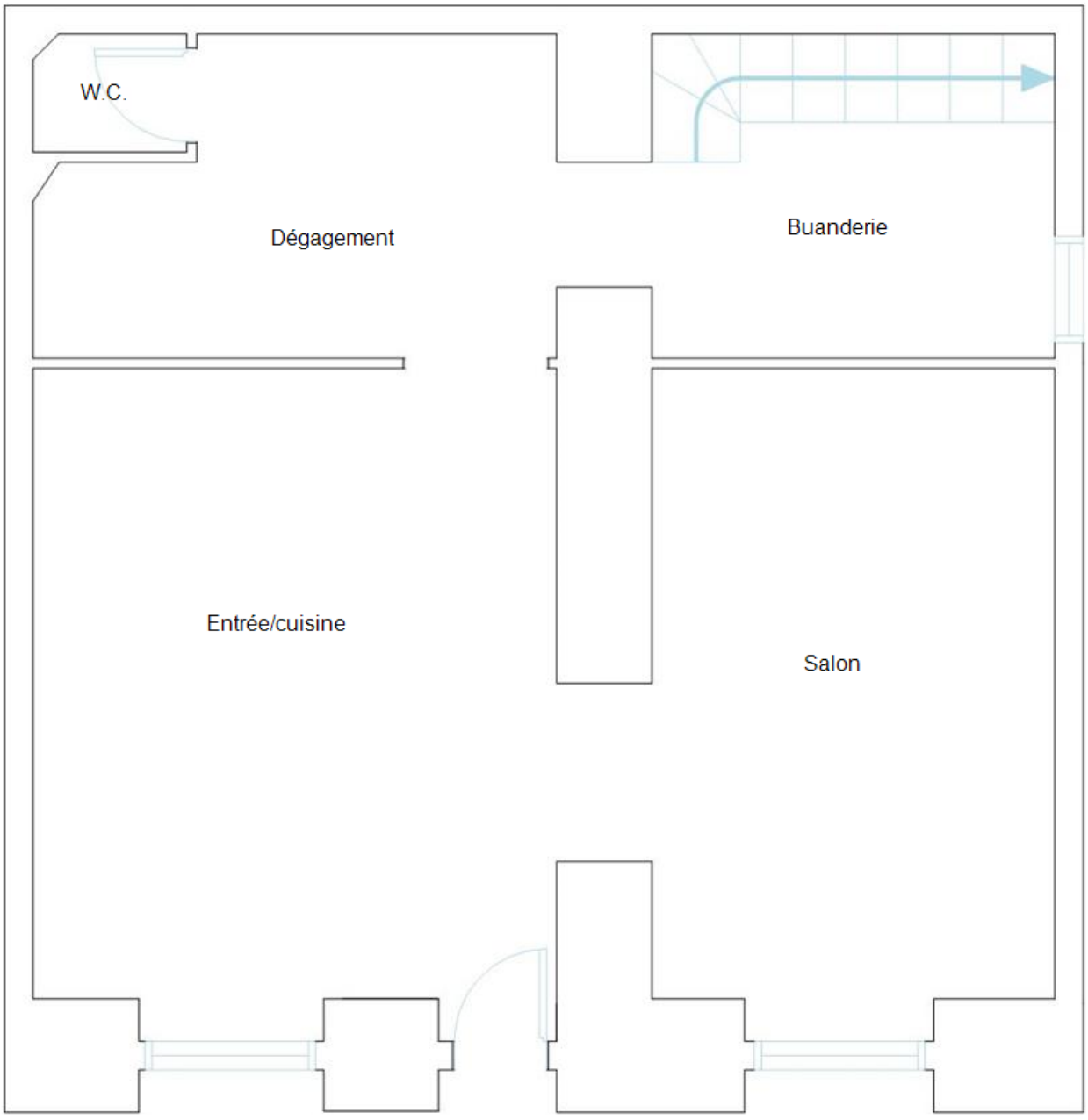

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

R+1

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B

R+2

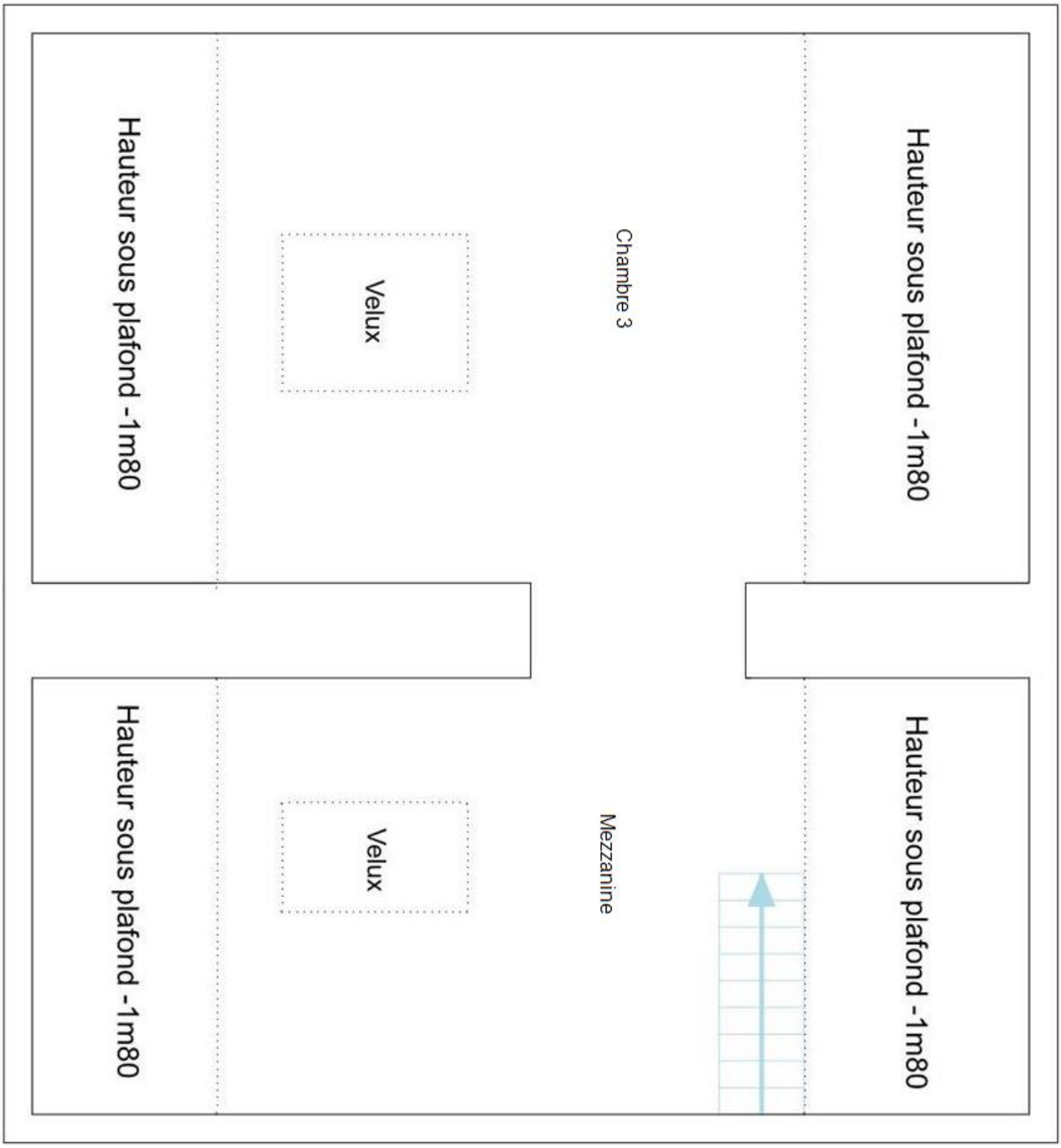

BATIMEX - Franchisé indépendant - 244 Rue du Point du Jour - 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG
Tél : 04 74 24 09 32 - Fax - E-mail : contact@batimex.fr
SAS au capital de 4000 € - N°TVA 84477858690 - SIRET 47785869000035 - APE 7120 B